



COMMUNE D'ENTREVAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024 N°28

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Étaient présents : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

Absents : Muriel CHRISTIAN.

Pouvoirs : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ORDRE DU JOUR :

- INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION D'UN ADJOINT
- ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CCAS
- ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ESMS
- COMPOSITION DE LA CAISSE DES ECOLES PAR DEUX MEMBRES
- COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- DELEGUE AU CNAS
- COMMISSION DES ORDURES MENAGERES
- COMPOSITION SDE
- COMPOSITION SIERT
- CORRESPONDANT DEFENSE
- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU
- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- DECISION MODIFICATIVE M 49

Secrétaire de Séance : Dominique LACOMMARE

Rédaction : Christine ROBARDET

I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 19 NOVEMBRE 2024 ET DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024 et sa page des signatures. A l'unanimité.

II) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Aucune décision du Maire n'a été prise entre le 20 novembre 2024 et le 16 décembre 2024.

III) INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 5 nouveaux conseillers municipaux et les remercie pour leur participation future aux travaux de la commune dans l'intérêt général.

IV) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble du conseil municipal de la charte de l' élu local.

V) DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les élections municipales complémentaires qui viennent d'avoir lieu. Mais également la nécessité de redélibérer sur le nombre d'adjoints en raison d'un courrier dont il a été destinataire le 14 novembre concernant la démission de Madame Valérie TASSIN. Cette démission provoquant un conseil municipal incomplet ne permet pas de maintenir trois adjoints mais uniquement deux adjoints. Il est donc proposé au conseil municipal que le troisième adjoint devienne deuxième adjoint, et qu'il soit procédé au vote d'un premier adjoint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) ELECTION D'UN ADJOINT

L'élection est matérialisée par un procès-verbal joint à la présente délibération. On procède au vote : Monsieur Alexandre MERMET est élu avec 9 voix contre 3 pour Monsieur Gil LUCANI. 1 bulletin blanc.

VII) ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CCAS

En raison des démissions de Messieurs Daniel COTTON et Stéphane LECAS, il est nécessaire d'élire 2 membres pour le CCAS.

Se présentent Monsieur Alexandre MERMET, Madame Anne HAEMMERLE et Monsieur Patrice ALBANO.

On procède au dépouillement :

- Monsieur Alexandre MERMET : 11 voix
- Madame Anne HAEMMERLE : 11 voix
- Monsieur Patrice ALBANO : 4 voix

Sont élus Monsieur Alexandre MERMET et Madame Anne HAEMMERLE.

VIII) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ESMS

Pour faire suite à la démission de Madame Valérie TASSIN il y a lieu d'élire un représentant pour le conseil d'administration de l'ESMS.

Se présentent : Monsieur Alexandre MERMET et Madame France LOMBARD.

12 voix exprimées et 1 nul.

Monsieur Alexandre MERMET est élu avec 9 voix contre 3 pour Madame France LOMBARD.

IX) RECOMPOSITION DE LA CAISSE DES ECOLES PAR DEUX MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux démissions de Messieurs Daniel COTTON et Monsieur Stéphane LECAS, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres pour la caisse des écoles.

Cette entité réalise notamment les travaux budgétaires qui concernent l'école. Monsieur le Maire propose Madame Dominique LACOMMARE et Madame Anne HAEMMERLE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

X) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recompléter la commission d'appel d'offres qui se réunit pour sélectionner les entreprises candidates lors de marchés publics. Il est nécessaire de la recomposer par 2 titulaires et un suppléant. Se présentent Madame Paola BOYRON, Monsieur Alexandre MERMET et Madame France LOMBARD.

Après vote :

- 9 voix pour Madame Paola BOYRON
- 9 voix pour Monsieur Alexandre MERMET
- 4 voix pour Madame France LOMBARD

Sont élus : Madame Paola BOYRON et Monsieur Alexandre MERMET.

Suppléant : Eric BONIFASSI et Madame France LOMBARD se présentent suppléants :

- Monsieur Eric BONIFASSI : 10 voix
- Madame France LOMBARD : 3 voix

Monsieur Eric BONIFASSI est élu suppléant.

XI) DELEGUE AU CNAS

En raison de la démission de Monsieur Daniel COTTON, il est nécessaire de le remplacer auprès du CNAS. Il s'agit de l'action sociale qui est proposée au niveau du personnel. Madame Paola BOYRON se présente ainsi que Monsieur Gil LUCANI. On procède au vote :

- Madame Paola BOYRON : 8 voix
- Monsieur Gil LUCANI : 4 voix

Madame France LOMBARD s'abstient.

Madame Paola BOYRON est déléguée au CNAS.

XII) COMMISSION DES ORDURES MENAGERES

Au vu des démissions Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recompléter la commission des ordures ménagères. Elle se réunit une fois par an afin de réajuster le rôle envoyé par la communauté de communes.

Monsieur Eric BONIFASSI est déjà membre. Monsieur Alexandre MERMET est candidat ainsi que Monsieur Patrice ALBANO.

- Monsieur Alexandre MERMET : 8 voix

- Monsieur Patrice ALBANO : 5 voix

Monsieur Alexandre MERMET est nommé membre de la commission des ordures ménagères.

XIII) COMPOSITION SDE

Il s'agit de la représentation de la commune auprès du syndicat d'électrification. Ce syndicat réalise des travaux sur le renforcement du réseau, sur les bornes électriques et l'amélioration de l'électricité des bâtiments.

Monsieur Alexandre MERMET était suppléant et se propose titulaire, ainsi que Monsieur Patrick VOEGTLIN.

- Monsieur Alexandre MERMET : 10 voix
- Monsieur Patrick VOEGTLIN : 3 voix

Suppléant :

Madame Dominique LACOMMARE se présente, ainsi que Monsieur Patrick VOEGTLIN.

- Madame Dominique LACOMMARE : 8 voix
- Monsieur Patrick VOEGTLIN : 5 voix

Madame Dominique LACOMMARE est nommée.

XIV) COMPOSITION SIERT

Il s'agit du syndicat d'électrification ANNOT/ENTREVAUX qui s'occupe particulièrement de l'enfouissement des lignes et de l'éclairage public. En raison de la démission de Monsieur Stéphane LECAS, il est nécessaire de remettre un titulaire.

Monsieur Alexandre MERMET se présente. Monsieur Patrick VOEGTLIN également.

- Monsieur Alexandre MERMET : 9 voix
- Monsieur Patrick VOEGTLIN : 4 voix

Monsieur Alexandre MERMET est titulaire au SIERT.

XV) CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Stéphane LECAS démissionnaire était correspondant défense. Ce correspondant reçoit des informations nationales sur la défense. Il ne s'agit en aucun cas du PCS.

Se présentent Monsieur Alexandre MERMET et Madame France LOMBARD.

Monsieur Alexandre MERMET : 9 voix

Madame France LOMBARD : 4 voix

Monsieur Alexandre MERMET est correspondant défense.

XVI) FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose qu'il y a deux délibérations simultanées mais qui concernent la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il est préconisé de délibérer avant le 1^{er} janvier 2025. Cette demande est issue d'une réforme de l'Etat au travers des agences de l'eau. Cette réforme est apparue à l'été 2024 avec l'obligation pour les communes de se positionner avant le 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel les agences de l'eau recevaient une redevance prélevée aux abonnés sur facturation et reversée par VEOLIA à l'agence de l'eau au titre du prélèvement en milieu naturel. Elle disparaît en 2025 et l'Etat au travers de l'agence de l'eau introduit deux notions, à savoir un coefficient de performance des réseaux avec une nouvelle ligne de facturation à l'abonné, un pour l'eau potable et un pour l'assainissement, ceci dans le but d'amener les collectivités à améliorer le rendement de leur réseau.

L'AE a fixé pour 2025 d'office une contre-valeur de 0.05 € HT par m³ pour l'eau et ceci à multiplier par le coefficient de performance du réseau d'eau fixé également par l'agence de l'eau à 0.2. ($0.05 \times 0.2 = 0.01$ € par m³).

Ce dernier coefficient a pour conséquence pour les collectivités de partir avec un rendement théorique de 80 %. Actuellement le rendement du réseau d'eau d'Entrevaux est de 44 %.

Mécaniquement en 2026 le calcul de la performance de notre réseau d'eau serait de $0.56 \times 0.05 = 0.028$ € par m³. Ce dispositif est vraiment destiné à entraîner les collectivités sur l'amélioration de leur rendement réseau.

Concernant l'assainissement, l'agence de l'eau a fixé pour 2025 une contre-valeur à 0.03 € HT par m³ à multiplier par un coefficient de performance de 0.3 soit un rendement théorique du réseau à 70 % ($0.03 \times 0.3 = 0.009$ € par m³ arrondi à 0.01).

Le réseau d'assainissement d'Entrevaux dispose d'un bon rendement proche des 70 % sans pour autant connaître le pourcentage exact à l'instant de la réunion.

Monsieur Gil LUCANI fait remarquer que de nombreuses gouttières sont connectées à l'assainissement et de ce fait nous assainissons de l'eau de pluie. Monsieur Rougeaud indique qu'au fur et à mesure des travaux de rues on accélère les déconnexions de gouttières du réseau d'assainissement.

Madame Lombard précise que les redevances assainissement sont calculées sur une assiette de consommation d'eau de 56 000 m³ or il n'y a que 26 000 m³ traités en assainissement collectif. Il y a une grande différence qu'il faudrait expliquer. Monsieur le Maire lui indique qu'elle se trompe. Les 56 000 m³ auxquels il est fait référence concernent la consommation sur nos trois sources (STEP du village, STEP du camping du Brec et STEP de la zone d'activités du Brec), or seul le secteur village est raccordé à l'assainissement collectif, les fosses septiques ne pouvant rentrer dans le calcul d'assainissement d'où le delta. Il précise que cette contre-valeur va être inscrite sur la facture 2025 en deux lignes au titre de la performance épuratoire et de la performance réseau d'eau potable. Le montant prélevé par Véolia sera reversé à la commune qui devra le reverser à l'AE.

Madame Lombard propose de délibérer à l'instant afin de faire baisser les 0.31 € HT par m³ prélevés au titre de la surtaxe, qui contractuellement devait baisser à compter de 2019. Monsieur le Maire lui rappelle que la surtaxe abonde le budget M49 pour financer les travaux sur réseaux et propose de débattre de ce point en réunion élus en janvier. La problématique sur le contrat est entendue, cependant à ce stade le sujet n'est pas assez travaillé.

Monsieur le Maire lui propose de voir cela en janvier puis de questionner VEOLIA et ensuite de proposer ce sujet en conseil municipal.

Il note également qu'il y a beaucoup de choses à éclaircir avec notre délégataire. Cependant, il faut un peu se structurer dans les questions à poser. Monsieur Eric BONIFASSI souligne que, si on ne modifie rien, cela va coûter à la commune. Monsieur Gil LUCANI souligne qu'on a tous compris qu'on pouvait faire baisser le tarif sur ENTREVAUX. Il précise qu'il s'est entretenu avec Madame France LOMBARD et que le sujet est très pointu. Monsieur Alexandre MERMET souligne également que sans délibération la commune va continuer à payer. Monsieur Franck

ROUGEAUD ne comprend pas tout. Monsieur Patrick VOEGTLIN demande à ce que les sujets soient détaillés et non-pas le jour-même.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a eu une présentation en amont des dossiers et que l'on connaît les conditions dans lesquelles il les a demandés.

- 1) Monsieur le Maire donne lecture de la première délibération concernant l'eau. Elle est votée à la majorité : pour 11. Monsieur Gil LUCANI s'abstient. Monsieur Franck ROUGEAUD votre contre.
- 2) Monsieur le Maire donne lecture de la délibération concernant l'assainissement collectif : pour 10. Messieurs Gil LUCANI, Patrick VOEGTLIN Franck ROUGEAUD s'abstiennent.

XVII) DECISION MODIFICATIVE M 49

Il s'agit d'une décision modificative concernant l'eau et l'assainissement entrant dans le cadre de la régularisation de nos amortissements suite aux travaux comptables réalisés en prévision du transfert de la compétence pour le passage au niveau des intercommunalités. Ce travail reste fait malgré que le transfert n'ait plus lieu.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

The image shows several handwritten signatures. One signature at the top left is written in blue ink and appears to be 'Franck Rougeaud'. The other signatures are in black ink and are more stylized and less legible. There are approximately eight signatures in total, arranged in two rows.